

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2018

1 Institution et vie politique

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT, secrétaire de séance.

1.2 Intervention d'André POINTET, Vice-Président de l'APTV sur la proposition de pôle mutualisé GEMAPI

Le Bureau communautaire du 15 octobre 2018 a confirmé la position de Val Vanoise concernant la GEMAPI telle qu'elle a été décrite lors du Comité Syndical de l'APTV le 22 septembre :

L'ensemble des élus, soucieux de la réactivité et des relations de proximité, de la maîtrise budgétaire et décisionnelle souhaitent que les décisions et actions relatives à la politique publique gemapienne demeurent à l'échelle intercommunale. Par ailleurs, Val Vanoise conditionne sa réponse aux éléments suivants : communication précises des modalités de déploiement, de gouvernance, de l'échéance calendaire et du coût du service. Val Vanoise n'adoptera la délibération en l'état que sur prise en compte des éléments mentionnés ci-dessous et qui pourrait être retranscrit dans la délibération de la façon suivante :

- accompagnement des EPCI-FP dans la définition des stratégies locales d'intervention,*
- principe de soutien de l'APTV aux actions opérationnelles et demande à ce que ce soutien consiste en un appui consultatif sur les opérations,*
- un accompagnement plus appuyé (de type Assistance à Maitrise d'ouvrage –AMO- délégation de maîtrise d'ouvrage -MOA- ou conduite d'opération) reste possible pour les EPCI-FP qui le demanderaient et soit défini au cas par cas par conventionnement/ service à la carte avec refacturation,*
- Propose qu'un tel accompagnement de l'APTV sur le volet opérationnel (AMO, MOA déléguée ou conduite d'opération) se fasse avec au moins une année d'anticipation afin de lui permettre d'organiser cet accompagnement avec une clé de répartition établie en amont avec un engagement en N -1 d'un volume horaire que communiquera chaque EPCI de sorte que l'APTV puisse dimensionner son service.*

Lors du COPIL GEMAPI qui s'est tenu à l'APTV le 23 octobre, les éléments suivants ont été confirmés :

- Le pilotage politique (la gouvernance) appartient aux élus des EPCI et rien ne changera dans ce domaine,
- Le pilotage financier (taxe GEMAPI) en dépend, il reste donc de la responsabilité des élus communautaires.

L'ambiguïté à lever porte sur le pilotage technique et notamment sur le degré d'implication concernant les opérations dites « structurantes » telles que : création d'une plage de dépôt ou d'un piège à embâcles, aménagement d'une zone d'expansion des crues, requalification de la traversée urbaine d'un torrent, identification des mesures pour réduire le risque inondation d'une nouvelle poche à enjeux, opération globale de restauration hydro-morpho-écologique d'un tronçon de cours d'eau, restauration de la connectivité d'un seuil, ouverture d'un bras secondaire anciennement actif, restauration d'une zone humide, etc.

Il est nécessaire de clarifier ce point, Val Vanoise ayant exprimé son souhait depuis la Commission du 22 août que le pilotage ne soit pas effectué par l'APTV. Néanmoins un avis consultatif par l'APTV pourrait constituer une vraie valeur ajoutée.

Lors de ce COPIL a été également précisé que le service serait effectif en juin/juillet 2019 et que juridiquement, il serait difficile de proposer un service à la carte.

M. POINTET expose les grandes lignes du pôle technique de bassin tel qu'il est actuellement envisagé :

- Calendrier : fin 1er semestre 2019 si activation de la tranche optionnelle rapide. Délai incompressible pour les modifications statutaires des structures
- Gouvernance du pôle technique de bassin (proposition) : installation d'une instance de pilotage (pouvoir décisionnel) = commission eau dédiée qui aurait le format de l'actuel comité de pilotage de l'étude (2 élus référents par CC),
- Dimensionnement et les modalités de financement / technique : seront étudiés pendant la tranche optionnelle de l'étude. Majoritairement des dépenses de personnel + études d'intérêt général à l'échelle de la vallée (à l'image des précédentes démarches sur l'eau). A titre d'information le coût actuel du service eau rivière APTV = 50 et 60 K€ sur les 6 intercos (déduction faite des subventions)
- Modalités de mise en œuvre et de fonctionnement :
 - L'instance de pilotage valide les missions (bloc 1 et bloc 2) du pôle technique de bassin,
 - L'accompagnement aux actions opérationnelles est anticipé avec un délai minimum de 1 an,
 - création de synergies entre les personnels de l'EPCI et du pôle technique de bassin et mutualisation de personnel

A ce jour, la majorité des EPCI-FP ont exprimé leur adhésion à ce schéma d'organisation. Les positions des financeurs sont les suivantes :

- Priorité de financement pour les territoires organisés en EPAGE (M.O. à l'échelle du Bassin Versant)
- En COPIL 4, l'agence de l'eau a précisé « qu'aucun financement ne devrait être alloué sur le scénario 0 » et « pour le scénario 1 : une gradation des financements pourrait être envisagée en fonction des ambitions d'organisation du territoire »
- Des programmes définis à l'échelle Bassin Versant (priorité d'actions sur le Bassin Versant)

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse voit le scénario 1 de l'étude structuration comme étant le scénario minimum pour poursuivre les aides financières sur le territoire. Concrètement cela devrait se matérialiser de deux façons :

- 1) pas de financement pour les projets des EPCI qui n'adhère pas à la totalité du pôle mutualisé (scénario 1),
- 2) blocage des financements pour tous les projets à l'échelle du BV,

M. POINTET rappelle les prochaines étapes :

- Bureau APTV du 7 novembre où seront soumis le scénario d'organisation sur la base des décisions prises par les EPCI-FP et l'activation de la tranche optionnelle pour formaliser statutairement le montage juridique,
- Modifications statutaires des EPCI-FP et de l'APTV et/ou actes administratifs nécessaires (début 2019)
- Installation du pôle mutualisé => mi-2019

Une discussion s'en suit à l'issue de cette présentation entre les membres du Conseil sur l'opportunité d'adhérer à ce pôle technique.

1.3 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 septembre 2018

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 septembre 2018.

1.4 Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 17 septembre 2018

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 17 septembre 2018 est jointe au présent rapport.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 17 septembre 2018.

1.5 Modification de la délibération n°01/01/2015 du Conseil communautaire du 19 janvier 2015 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

La délibération n°01/01/2015 du Conseil communautaire du 19 janvier 2015 fixe les délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes.

Le chapitre 3 concernant les finances détermine notamment que le Président peut "créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et nommer les régisseurs".

En septembre, une réunion de travail entre les services de Val Vanoise et le centre des finances publiques de Bozel s'est déroulée pour faire un point global sur la gestion des régies de la collectivité. En conclusion de cette rencontre, il a été convenu qu'un certain nombre de modifications administratives devaient être opérées dans ce domaine.

Dans cette perspective, il convient de modifier le chapitre 3 de la délibération mentionnée plus haut conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Rédaction actuelle :

Le Président peut "créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et nommer les régisseurs".

Rédaction proposée :

Le Président peut "créer, *modifier ou supprimer* les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et de nommer les régisseurs".

Les autres dispositions de la délibérations n°01/01/2015 restent inchangées.

Le Conseil adopte ce projet de modification.

1.6 Ratification des décisions prises dans le cadre de la conférence d'entente Gorge aux Pigeons

Par délibération n°79/08/2016 du 29 août 2016, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer avec la commune de Brides-les-Bains une convention constitutive d'une entente pour la réalisation d'une passerelle sur le chemin des Vignes au niveau de la "Gorge aux Pigeons".

Cette conférence s'est réunie le 11 octobre 2018 avec l'ordre du jour suivant :

- Bilan des travaux et clôture des comptes ;
- Décision relative à la mise à disposition de la passerelle à la Communauté de communes Val Vanoise ;
- Entretien de la passerelle suite à son ouverture.

Pour mémoire, le bilan des travaux est le suivant :

REOUVERTURE GORGE AUX PIGEONS AU 18 OCTOBRE 2018					
(en Euros TTC)					
	Mandaté au 18 octobre 2018				
	2014	2015	2016	2017	Total
TOTAL	4 620,00	0,00	28 952,40	276 778,76	310 351,16
TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	260 770,80	260 770,80
LOT 01				75 674,40	75 674,40
LOT 02				185 096,40	185 096,40
ETUDE	4 620,00	0,00	28 952,40	16 007,96	49 580,36
AMO	4 620,00		15 284,04	14 487,96	34 392,00
Mission Géotechnique			10 776,64		10 776,64
SPS			0,00	1 520,00	1 520,00
Géomètre			2 027,72		2 027,72
Publicités			864,00		864,00
MOYENS DE FINANCEMENT :					
SUBVENTION					
EQUIPEMENT CCVV	50 000,00				
AUTOFINANCEMENT	260 351,16				

Les membres de la conférence ont également décidé, à l'occasion de cette séance, de prononcer la dissolution de la conférence d'entente.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, les décisions qui sont prises par la conférence d'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale intéressés.

La liste des décisions, prises à l'unanimité des présents, qu'il convient de rendre exécutoires est donc la suivante :

- Approbation et clôture des comptes
- Mise à disposition de la passerelle à la communauté de communes Val Vanoise ;
- Transfert à l'intercommunalité des droits et devoirs liés à cet équipement, et notamment son entretien et tous contrôles périodiques réglementaires ;
- Dissolution de la conférence d'entente.

M. RUFFIER-LANCHE demande pourquoi la Communauté de communes récupère la gestion de cet équipement.

M. le Président s'en étonne également. Il est précisé que le sentier des Vignes est identifié dans les statuts de Val Vanoise comme relevant de l'intérêt communautaire. C'est donc à ce titre que la Communauté de communes intègre désormais dans ses compétences la gestion de ce sentier et donc de l'ensemble des équipements qui le compose. Cela comprend l'entretien mais également les contrôles périodiques nécessaires.

Le Conseil communautaire procède à la ratification des décisions prises par la conférence d'entente lors de sa séance du 11 octobre 2018 et donc à :

- Approuver le bilan des travaux et la clôture des comptes liés à cette opération,
- Voter la mise à disposition de la passerelle au profit de la Communauté de communes Val Vanoise et signer le procès-verbal de transfert de bien joint au présent rapport,
- Dissoudre la conférence d'entente.

2 Finances locales

2.1 [Projet de convention avec les communes membres pour la mise en place d'un observatoire fiscal à l'échelle du territoire Val Vanoise](#)

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires (baisse des dotations de l'état, réforme de la taxe professionnelle, disparition progressive de la TH) de nombreuses collectivités mettent en place un observatoire fiscal afin d'améliorer leur connaissance de leur tissu fiscal.

L'objectif de cette démarche est avant tout un objectif de maîtrise de la politique fiscale communautaire et de l'ensemble des leviers à disposition : taux, abattements, exonérations, dégrèvements. A travers une analyse approfondie et un diagnostic des bases, un observatoire permet d'orienter les arbitrages fiscaux annuels et de contribuer à modérer le recours à la variation des taux.

Cet outil permet également, dans un objectif d'équité, de réaliser un travail d'optimisation de la recette fiscale (recherche et correction d'anomalies, amélioration de la mise à jour des bases fiscales, préparation de la commission communale des impôts directs...).

La Communauté de Communes Val Vanoise a fait l'acquisition du progiciel d'analyse fiscale adapté à la lecture de plusieurs fichiers fiscaux : taxe d'habitation, taxe foncière, impôts économiques. Cet outil informatique offre la possibilité de réaliser des traitements automatisés des rôles fiscaux, ce qui n'est pas possible actuellement avec le logiciel de lecture des rôles fourni par les services de l'Etat.

L'accès à cet outil d'analyse peut être étendu aux communes membres de l'intercommunalité de façon à répondre aux attentes locales. Dans cette perspective, la Communauté de communes prendra en charge l'intégralité des frais de mise en place de la solution et proposera une convention de partenariat aux communes qui en feront la demande.

M. BELLEVILLE et M. BOUCHEND'HOMME s'interrogent sur l'utilité d'un tel outil et demandent un exemple concret de ce à quoi il peut servir.

Le Conseil vote la convention de mise en place d'un observatoire fiscal à titre gratuit pour les communes membres qui en feront la demande et autorise le Président à signer cette convention.

2.2 [Fixation de l'indemnité de conseil et de budget allouée au comptable public](#)

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Il est rappelé les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 17, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, ainsi que l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements public locaux.

Une décision d'attribution doit être prise par le Conseil à l'occasion de l'installation d'un nouveau comptable public.

Le Conseil décide, à l'unanimité moins un vote contre, d'attribuer cette indemnité à taux plein à Madame Monique BOIS, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de Bozel, à partir du 1er mars 2018.

2.3 Versement d'une subvention au profit du Comité des Fêtes de Pralognan-La-Vanoise à l'occasion de la manifestation Terre, Terroir, Tarentaise.

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Par délibération n°2018/06/140 en date du 25 juin 2018, la Communauté de Communes Val Vanoise a décidé l'attribution d'un fonds de concours au profit de la Commune de Pralognan-La-Vanoise pour accompagner le financement de la manifestation Terre, Terroir, Tarentaise ayant eu lieu les 21 et 22 septembre 2018.

Le montant de ce fonds de concours s'élevait à 5 500€.

Les services de l'Etat ont attiré l'attention de la Communauté de communes sur la fragilité d'un tel financement, expliquant qu'une jurisprudence du Conseil d'Etat prohibe l'attribution d'un fonds de concours au profit d'une manifestation. Il ne peut être versé pour financer l'organisation d'un événement. En effet, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Par conséquent, pour éviter tout risque de contentieux, il est proposé au Conseil de rapporter la délibération du 25 juin 2018 et de voter l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500€ au profit du comité des fêtes de Pralognan-La-Vanoise, pour participer au financement de cette manifestation, considérant l'intérêt communautaire d'une telle subvention et en accord avec les statuts de Val Vanoise.

Le Conseil vote cette subvention à l'unanimité.

2.4 Demande de fonds de concours à la Commune de Brides-Les-Bains pour les travaux de confortement et la protection des berges du Doron de Bozel – Modification du montant et de la nature des travaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 12 février 2018, a décidé que les communes participent à hauteur de 50% aux travaux liés à la compétence GEMAPI par le versement d'un fonds de concours, qu'il s'agisse d'opérations d'investissement ou de travaux liés au bon fonctionnement des équipements.

Par délibération n°2018/07/145 du 30 juillet 2018, le Conseil communautaire a sollicité de versement, de la part de la commune de Brides-Les-Bains, d'un fonds de concours destiné à financer les travaux de confortement des berges du Doron de Bozel. Ces travaux sont indispensables au bon fonctionnement des ouvrages de protection contre les inondations et notamment du mur longeant la route des Moulins.

Les travaux liés à cette opération ont débuté en septembre 2018. Le 1^{er} octobre, un effondrement du mur de protection a eu lieu, obligeant le Maire à fermer immédiatement la route des Moulins à proximité du pont pour des raisons de sécurité publique.

Pour assurer la remise en état et le bon fonctionnement de ce mur de protection, des travaux supplémentaires ont été lancés en urgence, pour un montant de 28 591,50 €HT, soit 34 309,80€ TTC.

Dès lors, il convient de modifier le montant sollicité auprès de la commune de Brides-Les-Bains au titre du fonds de concours de façon à intégrer sa participation au financement de ces travaux supplémentaires.

Ainsi, le plan de financement actualisé de cette opération est le suivant :

Dépenses Val Vanoise	Montant HT	Recettes	Montant HT
Lot n°1 Pont Rouge	13 070,39	Subventions	0
Lot n°1 Copropriété Rives Fleuries	17 710,03	Autofinancement Val Vanoise	45 160,96
Lot n°2 Pont des Moulins	30 950,00	Fonds de concours Brides-les-Bains	45 160,96
Travaux urgence Pont des Moulins	28 591,50		
Total dépenses	90 321,92	Total recettes	90 321,92

Le Conseil décide de :

- Fixer le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune de Brides-Les-Bains en vue de participer à ces travaux à 45 160,96 € ;
- Rapporter la délibération n°2018/07/145 du 30 juillet 2018 ;
- Autoriser M. le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

3 Ressources humaines

3.1 Modification du tableau des effectifs permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs permanents des emplois intercommunaux par la création des deux postes suivants :

- Création d'un poste de chauffeur pour le service des OM (modification du cadre d'emploi d'un poste existant),
- Création d'un poste d'ingénieur bâtiment.

Ce poste d'ingénieur Bâtiments est destiné à répondre à l'identification de nouveaux besoins et enjeux au sein de Val Vanoise. Compte tenu du patrimoine existant et des projets en cours (Maison de Santé / Pôle petite enfance, siège de l'intercommunalité), il est apparu nécessaire de se doter d'une véritable compétence en matière de gestion patrimoniale. L'objectif est de professionnaliser la gestion des bâtiments et des ouvrages : Suivi des chantiers, optimisation des coûts, réglementation ERP, contrôles périodiques, politique cohérente et globale en matière de maintenance et d'entretien ;

Les principales missions de ce poste, sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de patrimoine et piloter la gestion du patrimoine de la collectivité,
- Mettre en œuvre des programmes des travaux bâtimentaires,
- Gestion du patrimoine bâti de la collectivité.

Le Conseil décide la modification du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Créatio n	Suppressio n	
Filière technique				
Adjoint technique	Temps complet	1		Remplacement d'un chauffeur au grade d'adjoint technique suite à la mutation d'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise. Le poste d'agent de maîtrise sera supprimé après avis du Comité Technique.
Ingénieur territorial / Ingénieur principal	Temps complet	1		Ingénieur bâtiment
TOTAL		2		

3.2 Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Chaque année, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la collecte des ordures ménagères ainsi qu'à l'ouverture des structures pendant les vacances scolaires à destination de la jeunesse.

Le Conseil communautaire doit autoriser la création de ces emplois non permanents, de la même façon qu'il autorise la création et la suppression des emplois permanents.

Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2018 et pour la durée indiquée, il est proposé la création des emplois non permanents suivants :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi		Commentaires
	Création	Suppression	
Filière Technique			
Adjoint technique	59		Renforts saison d'hiver du 01/11/2018 au 29/04/2018 à temps complet
Adjoint technique	1,5		Accroissement d'activité pour l'entretien des accueils de loisirs et des crèches du 01/11/2018 au 31/10/2019
Filière animation			
Adjoint d'animation	8		Périodes de vacances scolaires pour Noël à temps complet pour l'ALSH de Bozel (5 postes) et de Courchevel (3)
Adjoint d'animation	1		14h par semaine pendant les périodes scolaires du 01/11/2018 au 07/07/2019 pour la pause méridienne de la Commune de Montagny
Filière Sociale			
EJE	2		Crèches : Pralognan + Méribel Les Allues pour la saison d'hiver du 01/11/2018 au 30/04/2018 à temps complet
Auxiliaire de puériculture	4		Crèches : Pralognan + Le Praz + Courchevel Moriond pour la saison d'hiver du 01/11/2018 au 30/04/2018 à temps complet
Agents sociaux	6		Crèches Pralognan + Méribel Les Allues + le Praz + Courchevel Moriond pour la saison d'hiver du 01/11/2018 au 30/04/2018 à temps complet

Pour rappel, le plan d'action « collecte » a été requis et validé régulièrement par le Bureau communautaire depuis le début de l'été. La réussite de cette saison hivernale est cruciale compte tenu des difficultés rencontrées lors de l'hiver 2017-2018. Le renforcement des effectifs de terrain constitue un élément déterminant de cette politique d'action tout comme le renforcement de l'encadrement intermédiaire, des véhicules, la réactivité face aux usagers et une attention particulière portée aux conditions de travail et d'emploi qui sera travaillée à plus long terme. L'estimation financière liée à la projection des recrutements supplémentaires sera présentée en séance.

Le Conseil est invité à voter la création des emplois non permanents présentés ci-dessus.
Mme APPOLONIA souhaite connaître l'évolution des créations de postes par rapport à l'exercice précédent.

M. OLLIVIER indique qu'une montée en puissance des effectifs du service Collecte est nécessaire.

M. le Président indique qu'il est nécessaire d'optimiser le service. La TEOM n'a pas vocation à augmenter, les dépenses de fonctionnement étant couvertes par la taxe. Il rappelle que Val Vanoise reprend en régie la tournée de Brides-les-Bains. Il conviendra également d'étudier le devenir de la participation de Val Vanoise au CTM de Courchevel.

Informations diverses

Dates à retenir

- Vendredi 09 novembre à 10h00 : réunion suivie d'un déjeuner de travail / RDV à la salle du Conseil, mairie des Allues
- Mardi 27 novembre de 8h30 à 10h30 : Petit-déjeuner avant saison du service collecte / salle des Tilleuls à Bozel : participants : maires, DGS et DST des 9 communes
- Lundi 26 novembre à 17h30 : Bureau communautaire / salle du Conseil à la mairie de Courchevel
- Lundi 10 décembre à 18h30 : Conseil communautaire / salle des Tilleuls à Bozel